

ASSEMBLÉE NATIONALE

29 avril 2010

ENGAGEMENT NATIONAL POUR L'ENVIRONNEMENT - (n° 2449)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 626

présenté par

Mme Bello, M. Marie-Jeanne, M. Daniel Paul, M. Chassaigne, M. Dolez,
M. Gosnat, Mme Amiable, M. Asensi, M. Bocquet, Mme Billard,
M. Braouezec, M. Brard, Mme Buffet, M. Candelier, M. Desallangre,
Mme Fraysse, M. Gerin, M. Gremetz, M. Lecoq, M. Muzeau, M. Sandrier et M. Vaxès

ARTICLE 30 A

Compléter l'alinéa 2 par la phrase suivante :

« Pour l'outre-mer, il s'agit d'évaluer la progression vers l'autonomie énergétique telle que prévue par l'article 56 de la loi n° 2009-967 du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement. ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Selon l'article 56 du « Grenelle I », l'autonomie énergétique est fixée à 2030 pour les départements d'Outre-mer. Une première échéance est prévue dès 2020 avec un objectif de 30% d'énergies renouvelables dans la consommation finale à Mayotte et de 50% au minimum dans les autres collectivités d'Outre-mer.

En outre, il convient de souligner qu'avec un taux de 37% d'énergies renouvelables dans la production électrique, la Réunion a d'ores et déjà largement atteint l'objectif fixé au niveau national.

Cet amendement vise à prendre en compte à la fois les objectifs du Grenelles I et les avancées concrètes déjà enregistrées.